

SOSLMH53114

9841

(1939)

9241

Subvention à l'Association " LE FOYER DE ROMILLY".

C.D. 7.2.39. 27 VIII

Subvention à l'Association " Le foyer de Romilly"

COMITE DE DIRECTION du 7 février 1939

-----

SUPOSITION VIII - Attribution d'une subvention  
de 15.000 fr à l'Association "Le Foyer de  
Romilly".

P. T. leout

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 7 février 1939

VIII - Attribution d'une subvention  
de 15.000 fr à l'Association  
"Le Foyer de Romilly".

*Prévu à Japon*

adopter

Rémy. Pour que

chez le nouveau patron. Rien à la sécession des  
banques. Cela va être  
dur et pas gare. Le tout  
minut. Mais de plus en plus. Il faut que ça fasse un bon  
bon travail sur les deux

G. Il faut avoir de plus en plus. C'est à collecter  
une carte à la toute fin, à la fin de l'An. C'est à faire  
telle sorte qu'il y ait de très peu de temps au moins  
Il faut aussi : il faut faire une collecte dans le tout échec  
qui sera

R. Rémy. Il faut faire de ce que ça fait pour faire un  
bon travail et faire une grande chose  
B. Cela, mais on n'a pas de temps pour faire une bonne chose.  
On ne peut pas faire une bonne chose

G. Des bonnes choses. Cela devra

Poly Dauv. Pour

Il faut faire une bonne chose de ce qu'il y a.

*appris*

Conformément aux dispositions  
de la lettre ministérielle du 18  
octobre 1938, dont il a été donné  
copie le 2 décembre dernier, cette  
affaire sera inscrite à un paragra-  
phe spécial de l'ordre du jour de  
la séance du Comité de Direction  
du 7 février 1939

Déférée  
au dossier  
de la...  
Q.VII

2 février 1939

Société Nationale  
des  
Chemins de fer français

2 février 1939

Service Central du  
Personnel

3ème Division

Attribution d'une subvention de 15.000 fr  
à l'Association : "Le Foyer de Romilly".

La Société des Foyers U.F.A. s'est trouvée conduite, pour l'équilibre de son budget, à supprimer un certain nombre des "foyers" qu'elle avait organisés pendant la guerre, notamment celui de ROMILLY-sur-SEINE.

Le Foyer civil de ROMILLY, créé en 1919 sur un terrain mis à la disposition de ladite Société par l'ancien Réseau de l'EST, comporte diverses installations : salles de conférences, gymnase, salle d'école louée à la Municipalité, jardin d'agrément, terrains de basket et de tennis.

Ce foyer comprend 325 membres titulaires de cartes de fréquentation, dont la majeure partie sont des agents de la S.N.C.F. ou appartiennent à des familles d'agents et 158 membres souscripteurs sympathisants.

On compte, en moyenne, annuellement :

- 7.000 présences à la garderie des jeudis ;
- 5.000 présences au cinéma ;
- 4.800 présences aux répétitions de chant, théâtre, etc...
- 7.400 présences aux cours du soir;
- 800 présences aux conférences;
- 9.000 présences à la colonie de vacances sédentaire.

La bibliothèque possède 300 volumes. Enfin, quelques fêtes sont organisées chaque année ; Arbre de Noël, Fête des Mères, Fête de la Moisson.

Ce Foyer procure, en outre, les avantages suivants :

- 1<sup>o</sup> - aux agents. Toutes les Sociétés ont leur siège et leur salle de répétitions dans les locaux du foyer, moyennant une faible cotisation annuelle destinée à couvrir en partie les frais de chauffage et d'éclairage.

Les bains-douches sont mis gratuitement à la disposition des Agents des Services de la gare ayant accompli une besogne salissante. Pour les autres agents et les membres de leurs familles, il est consenti une réduction de 20 à 25 %.

- 2° - à la S.N.C.F. La salle des fêtes est mise à la disposition de la Région de l'EST pour les conférences qu'elle organise avec le concours du "Comité National de Défense contre la Tuberculose", ainsi que pour les conférences techniques faites au personnel (avec utilisation de l'appareil cinématographique du Foyer).

Pour ne pas perdre les fruits des 18 années d'efforts accomplis par l'U.F.A. au bénéfice d'un personnel ferroviaire nombreux, résidant dans une petite localité dépourvue des ressources sociales d'une grande ville, il paraît très désirable que la Société Nationale prenne les mesures propres à maintenir l'activité de ce foyer.

Moyennant le versement par la S.N.C.F. d'une indemnité de 7.000 fr la Société des Foyers U.F.A. a accepté de céder toutes ses installations, mobilier et matériel compris

Le versement de cette somme fait l'objet d'une proposition distincte.

Afin d'assurer la gestion de ce centre, dont la S.N.C.F. retire certains avantages, déjà énumérés, une association dénommée "le Foyer de Romilly" serait régulièrement constituée.

Cette Association serait administrée par un Conseil de 9 Membres, dont 5 désignés par la S.N.C.F. afin d'assurer à celle-ci en raison des avantages procurés par elle à l'Association (libre disposition des installations et du mobilier) - un contrôle effectif.

Elle tirerait ses ressources des cotisations de ses Membres, des bénéfices de ses fêtes et des subventions.

J'ai l'honneur de proposer au Comité de Direction d'autoriser la création de cette Association et de lui accorder une subvention de 15.000 fr destinée à faciliter cette constitution.

Le Directeur du Service Central du Personnel,

Signé : BARTH.